



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE : DEC2023-04-27-07**

**SERVICE : Administration générale**

**OBJET : LOCAL SITUE 2 RUE DE LA FONDERIE : BAIL PROFESSIONNEL SCM DUCOMMUN-SIMONET-IGNERSKI.**

- Le Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 17 février 2009,
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé (alinéas 1 à 19),
- Considérant l'opportunité de louer un local situé 2 rue de la Fonderie, anciennement Accueil Jeunes, désormais libre de toutes activités,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de bail professionnel est établi entre la commune et la SCM DUCOMMUN-SIMONET-IGNERSKI, cabinet infirmier, domiciliée 3 rue du Presbytère 25230 SELONCOURT.

**Article 2** : Le présent local professionnel se compose d'une pièce située au rez-de-chaussée, d'une surface de 41,50 m<sup>2</sup>, destinée à l'exercice de la profession d'infirmier, ainsi que des parties communes d'une surface de 34,1 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2023, moyennant un loyer annuel de 6 000 euros, soit 500 euros mensuels, toutes charges comprises.

**Article 5**: Les frais d'actes notariés sont à la charge du preneur.

**Article 6** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 27 avril 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

